

VD_GERICHTE ZA12.018581 vom 8. April 2013

VD Tribunal cantonal, 2013-04-08, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_ZA12.018581

FR: VD_GERICHTE ZA12.018581 du 8 avril 2013

IT: VD_GERICHTE ZA12.018581 del 8 aprile 2013

Erwägungen

E. 3

a) En l'espèce, le recourant a indiqué à l'assurance qu'il mangeait des fruits secs, lorsqu'il s'est cassé une dent, et qu'il a entendu un fort craquement qu'il a attribué à la consommation de l'aliment. b) Il ressort des pièces du dossier qu'à aucun moment, le recourant n'a indiqué clairement la nature d'un éventuel corps étranger se trouvant dans les fruits secs qu'il a mangés. Bien au contraire, il n'a jamais pu dire à quelle cause il attribuait la lésion dentaire, si ce n'est qu'il s'agissait sans aucun doute possible de l'aliment consommé (questionnaire du 9 janvier 2012 de la l'assurance). Il n'a toutefois jamais été en mesure de fournir des indications permettant de décrire de manière précise et détaillée le "corpus delicti", puisqu'il n'a pas vu l'élément, comme cela ressort du dossier. En définitive, il ressort des différentes explications fournies par le recourant que la cause exacte de la lésion dentaire n'a pas pu être identifiée avec certitude. Au regard de la jurisprudence précitée, le fait d'affirmer que l'atteinte a été causée en mordant un corps exogène dur n'est pas suffisant pour apporter la preuve de l'existence d'un facteur extérieur extraordinaire et pour porter un jugement fiable sur la nature du facteur dommageable en cause. A défaut d'indications plus circonstanciées sur la nature exacte de l'élément extérieur rencontré, on ne saurait soutenir qu'en tant que la dent s'est cassée en mangeant des fruits secs, ceux-ci contenaient forcément un élément dur exogène. Dès lors, il n'apparaît pas, au degré de la vraisemblance prépondérante, que la dent du recourant s'est cassée à cause d'un corps étranger plutôt que suite à un banal acte de mastication (dans ce sens TF U 67/05 du 24 mai 2006, consid. 4.2) ou en raison de la présence d'un élément dur faisant partie intégrante de l'aliment (TF 8C_398/2008 du 28 août 2008, consid. 7.2) lequel ne constitue pas nécessairement, à l'inverse d'un os ou d'un caillou (RAMA 1999 n° U 349 consid. 3a) un facteur extérieur extraordinaire. c) Compte tenu de ces circonstances, il est certes possible, mais nullement établi ni rendu vraisemblable que la lésion dentaire soit la

- 11 - conséquence d'un accident au sens juridique du terme. Il appartient par conséquent au recourant de supporter les conséquences de l'absence de preuve de l'existence de faits dont il entend déduire des droits. En conséquence, c'est à juste titre que l'assurance intimée a retenu que l'un des éléments constitutifs de l'accident, à savoir le facteur extérieur, n'était pas rempli. Ainsi, tout bien pesé, il n'y a pas lieu de remettre en cause le résultat de l'appréciation des preuves fait par l'intimée.

E. 4

a) En définitive, le recours, mal fondé, doit être rejeté, ce qui entraîne la confirmation de la décision attaquée. b) Il n'est pas perçu de frais de justice, la procédure étant gratuite (art. 61 let. a LPGA) ni alloué de dépens, le recourant n'obtenant pas gain de cause (art. 61 let. g LPGA). Par ces motifs, la juge unique p r o n o n c e : I. Le recours est rejeté. II. La décision sur opposition rendue le 10 avril 2012 par N._____ Assurances SA est confirmée. III. Il

n'est pas perçu de frais judiciaires ni alloué de dépens. La juge unique : Le greffier :

- 12 - Du L'arrêt qui précède est notifié à : - DAS Protection Juridique (pour J._____) - N._____ Assurances SA, - Office fédéral de la santé publique, par l'envoi de photocopies. Le présent arrêt peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). Le greffier :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.